

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03815
Numéro SIREN : 798 998 423
Nom ou dénomination : 3 R FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2021 sous le numéro de dépôt 10673

3 R FINANCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6 RUE DE L'AUBRIER,
91 360 VILLEMORISON SUR ORGE

798 998 423 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 17 mai,
A 10h00,

Les associés de la société 3 R FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 39 rue de Montpellier, 94550 CHEVILLY-LARUE, sur convocation verbale faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Rémi RISPAL,
titulaire de 498 actions en pleine propriété
- Monsieur Régis POTTIER,
titulaire de 498 actions en pleine propriété
- Indivision Michel RISPAL, représentée par Madame Catherine RISPAL,
titulaire de 4 actions en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Rémi RISPAL préside l'Assemblée en sa qualité de Président associé.

Madame Catherine RISPAL intervient en qualité de secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 4980 euros par voie de rachat d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social d'une somme de 4 980 euros par incorporation de réserves et création de 498 actions nouvelles à attribuer aux associés en fonction de leur participation,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'un montant de 4 980 euros, portant le capital social de 10 000 euros à 5 020 euros par voie de rachat de 498 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, au prix de soixante euros et vingt-quatre centimes environ (60,24 €) par action rachetée, soit un prix global de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)**.

Monsieur Rémi RISPAL et l'indivision Michel RISPAL déclarent d'ores et déjà ne pas souhaiter céder leurs actions à la Société en vue de leur annulation.

Monsieur Régis POTTIER déclare souhaiter céder l'intégralité de ses actions en vue de leur annulation.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Régis POTTIER détient quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions au sein de la Société.

Monsieur Régis POTTIER déclare que :

- les actions susvisées sont libres de toute sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession à titre de garantie, droit de rétention, réserve de leur pleine propriété et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle au rachat des actions par la Société ;
- il n'a octroyé aucune sûreté au profit de la Société.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive définie ci-après :

- de prendre acte de la renonciation de Monsieur Rémi RISPAL et l'indivision Michel RISPAL à l'offre de rachat de leurs actions ;
- de procéder, en conséquence :
 - au rachat des **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (498) ACTIONS** de la Société détenues par Monsieur Régis POTTIER pour un prix de rachat total de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)**;
 - et, à cet effet, de réduire le capital social d'un montant de 4 980 euros pour le ramener de dix mille euros (10 000 €) à cinq mille vingt euros (5 020 €), par voie de rachat et annulation consécutive des quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions susvisées de la Société, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune.

L'excédent du prix global de rachat d'un montant 300 000 euros sur la valeur nominale des actions rachetées, d'un montant de 4 980 euros, soit la somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille vingt euros (295 020 €) sera imputé sur le compte « *autres réserves* » ;

- que le paiement du prix de rachat des quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions détenues par Monsieur Régis POTTIER, sous réserve de la condition suspensive définie ci-après, et en conséquence de la constatation de la réduction de capital, sera effectué comme suit :
 - au moyen d'un virement bancaire émis par la Société d'un montant de cent quarante mille euros (140 000 €) à l'attention de Monsieur Régis POTTIER, concomitamment à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
 - au moyen d'un virement bancaire émis par la Société d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €) à l'attention de Monsieur Régis POTTIER, le 30 juin 2022 ;
 - au moyen d'un virement bancaire émis par la Société d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €) à l'attention de Monsieur Régis POTTIER, le 30 juin 2023.
- que tous les droits attachés aux quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) actions rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour où la réduction de capital sera devenue définitive ;
- de prendre acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société ;
- de conférer tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et enfin procéder au paiement afférent.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive mentionnée ci-avant, décide d'augmenter le capital social s'élevant à 5 020 euros, divisé en 502 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 4 980 euros pour le porter à 10 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 498 actions nouvelles de 10 euros chacune attribuées aux associés au prorata de leur participation.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté les alinéas suivant :

« Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mai 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 4 980 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 5 020 euros par rachat et annulation de 498 actions.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du _____, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 980 euros par incorporation de réserves."

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité sous la condition suspensive de la réalisation des résolutions qui précèdent.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix comptant, et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

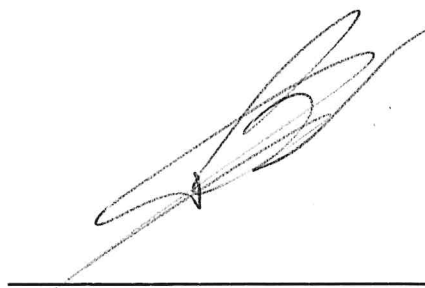
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.



Rémi RISPAL



Régis POTTIER



Indivision Michel RISPAL
Catherine RISPAL